

ALGERIA.

***MONSIEUR LE PRESIDENT,
EXCELLENCES,
MESDAMES, MESSIEURS.***

Permettez-moi d'exprimer au nom du Gouvernement Algérien, les vifs remerciements au Gouvernement Japonais, hôte de cette 3^{ème} Conférence des Parties à la Convention Cadre sur les changements climatiques, pour l'accueil chaleureux qu'il nous a réservé.

Qu'il soit notre fidèle interprète auprès du peuple Japonais.

Mes remerciements et toute ma gratitude s'adressent également à son excellence Monsieur **Hiroshi** **Ohki**....., Ministre Japonais de l'environnement, Président de la Conférence pour l'excellente organisation de cette importante rencontre ainsi que pour le déroulement judicieux de ses travaux.

Je saisis cette opportunité pour réaffirmer notre plein appui à la Convention Cadre sur les changements climatiques et la 3^{ème} Conférence des Parties qui se tient à KYOTO, en constitue un tournant décisif dans l'histoire de la Conférence.

En effet, le moment est venu pour prendre des mesures concrètes, tendant à lutter contre la menace du réchauffement planétaire, aux effets incalculables sur la planète, en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Cette démarche, empreinte d'une approche rigoureuse devrait s'appuyer sur le principe cardinal de la responsabilité commune, mais différenciée, accordant aux pays développés, l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques, compte-tenu de leur responsabilité historique dans les émissions de gaz à effet de serre.

Elle ne devrait en aucun cas, occulter les efforts de l'ensemble des pays en développement, d'aspirer à un meilleur cadre de vie et à un développement économique durable.

Les problèmes de désertification, de sécheresse, de dégradation des sols, de déforestation auxquels s'ajoutent les problèmes de pauvreté, interpellent aujourd'hui, la communauté internationale pour engager une action d'urgence en faveur des pays les plus démunis et notamment ceux de l'Afrique.

Celle-ci devrait s'inscrire dans une approche globale, intégrée et multidisciplinaire, qui prenne en compte en priorité, l'interaction véritablement orientée vers le développement, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention Cadre sur les changements climatiques et de la Convention Internationale de lutte contre la désertification.

La fragilité des écosystèmes, la désertification et la sécheresse en tant que phénomènes affectant mon pays et plus de cent pays à travers le monde, ne sont du point de vue scientifique et climatique, que l'une des conséquences immédiates et concrètes des perturbations du système climatique.

C'est pour cela que les mesures prises pour parer aux changements climatiques devraient être étroitement coordonnées et renforcées dans le cadre de la mise en oeuvre des deux (02) Conventions, en tenant pleinement compte des besoins prioritaires et légitimes des pays en développement, en matière de croissance économique durable.

*Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs.*

La délégation Algérienne se félicite de la tenue de cette 3^{ème} session de Conférence des Parties à KYOTO et exprime son espoir de voir les décisions qui couronneront nos délibérations, mises en oeuvre par l'ensemble des Etats Parties, afin de créer une dynamique en vue d'atteindre de façon progressive et ordonnée, l'objectif ultime et les principes de la Convention.

La délégation Algérienne tient à exprimer sa préoccupation devant la tournure prise par les délibérations lors des dernières réunions ~~de la Conférence~~, au cours desquelles la volonté de certaines parties, tendant à remettre en cause les principes cardinaux de la Convention a été affichée.

En effet, sous prétexte des évolutions et des changements intervenus, nous avons noté avec préoccupation, une tendance à une remise en cause de ces principes, par l'introduction de nouveaux concepts et nouvelles approches.

Celles-ci sont, à notre sens, de nature à diluer les responsabilités des pays industrialisés, de manière à transférer le fardeau vers les maillons les plus faibles de la chaîne des Nations, en l'occurrence les pays en développement, qui sont largement démunis pour faire face aux conséquences néfastes des changements climatiques.

A cette occasion, j'aimerais une fois de plus exprimer l'importance capitale que les pays en développement attachent aux moyens de mise en oeuvre, plus particulièrement la mobilisation des ressources financières nouvelles et additionnelles et ^{au} transfert de technologies rationnelles.

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (F.E.M) à travers ses trois agences d'exécution, se doit de répondre à l'attente légitime placée en ce mécanisme novateur. Il se doit de se rapprocher de ceux qu'il est censé servir, en mettant en oeuvre les récentes mesures de simplification des procédures de décaissements de ses avoirs.

Au moment où les pays en développement, s'attellent à la préparation de leurs communication nationale et plan de mise en oeuvre de la Convention cadre sur les changements climatiques, les pays industrialisés sont interpellés pour mettre en oeuvre leurs engagements en matière de ressources financières nouvelles et additionnelles ainsi qu'à travers le transfert des technologies écologiquement rationnelles.

A notre sens, une mise en oeuvre effective et intégrale de la Convention requiert une mobilisation coordonnée et soutenue des moyens de mise en oeuvre en faveur des pays en développement conformément à la clause dite de garantie figurant à l'article 4, paragraphe 7 de la Convention.

*Monsieur le Président,
Excellence,
Mesdames et Messieurs.*

L'Algérie en tant que pays en développement, affecté par les conséquences néfastes des changements climatiques, réitère son engagement pour la mise en oeuvre de la Convention Cadre sur les changements climatiques, qui ne saurait être conçue en marge du principe du droit au développement des pays en développement.

Elle devrait viser essentiellement une action internationale intégrée selon les responsabilités communes mais différenciées des Etats, leurs capacités respectives, leur situation économique et sociale et devrait tenir compte des besoins prioritaires et légitimes des pays en développement et leur aspiration à un développement et une croissance économique durables, de manière à s'attaquer à l'éradication de la pauvreté.

Mon pays en tant que Partie à la Convention demeure convaincu que tout exercice futur visant le renforcement des engagements souscrits, devrait concerner exclusivement les pays « industrialisés » figurant à l'annexe 1, de la Convention et dont la responsabilité historique est évidente.

Le nouvel instrument juridique contraignant, ne devrait en aucun cas se substituer à la Convention. Le Mandat de Berlin, demeure à notre sens, la seule référence.

Ainsi, notre présente réunion devrait marquer véritablement, le début de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention.

Son efficacité se mesurera assurément par le degré d'application des engagements librement contractés par nos partenaires, en vue d'instaurer une coopération fructueuse, pour un développement durable et équitable.

Je vous remercie.